

>>> **Congé individuel de formation (CIF) – CDD****OBJECTIFS**

Permettre aux personnes titulaires de contrat à durée déterminée (CDD), ou l'ayant été depuis moins d'un an, de suivre, à leur initiative et en étant financé, l'action de formation professionnelle de leur choix.

A noter : les salariés peuvent également bénéficier du **financement d'une formation hors temps de travail** selon des modalités spécifiques décrites en fin de fiche.

BENEFICIAIRES

. **Toute personne ayant été titulaire de CDD** et justifiant d'une ancienneté de :

- **24 mois, consécutifs ou non, en tant que salarié** dans le secteur privé durant les 5 dernières années,
- **dont 4 mois, consécutifs ou non, en CDD** au cours des 12 derniers mois.

A noter : sont exclus du calcul de l'ancienneté, les contrats en alternance, les contrats uniques d'insertion (CUI), les contrats conclus avec un jeune au cours de son cursus scolaire ou universitaire et les CDD se prolongeant par un CDI.

Sont exclues du CIF-CDD les personnes dont le dernier CDD a été conclu avec un employeur de droit public : Etat, collectivités territoriales, établissements publics à caractère administratif.

Les salariés ouvrant droit à CIF-CDD qui exercent, en parallèle, une activité à temps partiel en CDI, peuvent suivre leur formation en CIF-CDD uniquement sur le temps où ils ne sont pas en activité dans le cadre de leur CDI.

Pôle emploi doit informer les demandeurs d'emploi concernés des conditions d'accès au CIF-CDD.

Les intérimaires relèvent de dispositifs de formation particuliers (*pour en savoir plus : www.fajft.fr*).

Attention : l'Accord national interprofessionnel du 7 avril 2011 sur l'accompagnement des jeunes dans leur accès à l'emploi, rendu obligatoire le 26 octobre 2012, assouplit les **conditions d'accès des jeunes de moins de 26 ans au CIF-CDD**.

Ils doivent justifier d'une ancienneté minorée de :

- **12 mois, consécutifs ou non, en tant que salarié** dans le secteur privé durant les 5 dernières années,
- **dont 4 mois, consécutifs ou non, en CDD (6 mois jusqu'au 31 décembre 2012)** au cours des 12 derniers mois (par exception, l'ancienneté en contrat d'apprentissage et de professionnalisation est prise en compte).

**MISE
EN ŒUVRE**

. **Début de la formation au plus tard 12 mois après l'expiration du dernier CDD**

A noter : un **Bordereau individuel d'accès à la formation (Biaf)** doit être remis au salarié en CDD par son employeur. Il précise notamment les conditions d'exercice du CIF-CDD et l'adresse de l'Opacif. Le CIF-CDD peut être, par exception, **réalisé en tout ou partie durant le CDD, avec l'accord de l'employeur**. Dans ce cas, sa prise en charge financière relève toujours de l'Opacif.

. **Durée du CIF-CDD : durée de la formation, dans la limite d'un an à temps plein ou 1 200 heures à temps partiel** (sauf accord particulier portant la durée au-delà de ce seuil).

A noter : la formation est considérée à temps plein à partir de **30 heures hebdomadaires**.

. **Délai de franchise (en mois) = durée du précédent CIF (en heures)/12 (entre 6 mois et 6 ans)**.

A noter : la franchise ne s'applique pas entre un CIF et une action suivie au titre du plan de formation, du congé de bilan de compétences, congé VAE, d'enseignement, d'examen...

FINANCEMENT

. **Demande de financement du salarié à transmettre au plus tôt à l'Opacif** dont dépend l'entreprise du dernier CDD (dans tous les cas, avant le début de la formation).

. **Possibilité de prise en charge par l'Opacif du CIF-CDD**

- **Rémunération :** le salaire de référence est calculé selon le **salaire moyen perçu durant les 4 derniers mois de CDD** (y compris prime de précarité, congés payés et 13^{ème} mois), et le **caractère prioritaire ou non de l'action de formation**.

. **< 2 Smic :** prise en charge à hauteur de **100 % du salaire de référence**,

. **≥ 2 Smic :** prise en charge à hauteur de **80 % du salaire de référence (90 % si la formation est prioritaire ; 60 % au-delà d'un an ou 1 200 heures de CIF)**, sans être inférieure à 2 Smic.

(Suite au verso)

>>> **Congé individuel de formation (CIF) – CDD****FINANCEMENT
(suite)**

- **Financement du coût pédagogique**, selon le niveau de rémunération versée par l'Opacif :
 - . < 2 Smic : prise en charge intégrale,
 - . > 2 Smic : contribution du salarié à hauteur de **5 % du salaire brut maintenu par l'Opacif**,
 - . > 3 Smic : contribution du salarié à hauteur de **10 % du salaire brut maintenu par l'Opacif**.
- A noter** : le **plafond de prise en charge** est fixé à **27,45 €/h dans la limite de 18 000 € HT**.
Les périodes d'**interruption de la formation** (vacances...) ne sont pas financées.
- **Prise en charge des frais annexes**, liés à la formation (transport, restauration, hébergement...).

. **Décision de prise en charge de l'Opacif** prise paritairement :

- selon les règles et priorités définies par son conseil d'administration,
- dans la limite des crédits de l'Opacif au titre du CIF-CDD.

A noter : en cas de refus, le salarié peut réitérer sa demande pour un même projet de formation selon les règles définies par l'Opacif.

Il bénéficie également de 2 voies de recours, dans un délai de 2 mois suite à la réponse de rejet :

- recours gracieux auprès de l'Opacif,
- recours contentieux auprès du juge administratif (en revanche, les problèmes de paiement relève du juge judiciaire).

Attention : la prise en charge peut être définitivement refusée si l'action de formation ne correspond pas à une action de formation professionnelle continue au sens du Code du travail.

A noter : le bilan de compétences et la validation des acquis de l'expérience (VAE) sont accessibles dans le cadre des congés Bilan de compétences ou VAE-CDD (cf. fiches correspondantes).

STATUT

. **Stagiaire de la formation professionnelle continue**

A noter : la **protection sociale** assurée en tant que salarié est maintenue (sécurité sociale, assurance chômage, retraite complémentaire) et la formation est assimilée à une période d'**affiliation au chômage** (le dernier jour de formation est assimilé à une fin de contrat de travail).

L'Opacif verse aux régimes concernés les cotisations afférentes.

**FORMATION
HORS TEMPS
DE TRAVAIL
EN CDD**

. **Formation réalisée intégralement hors temps de travail durant le CDD** à la demande du salarié :

- justifiant d'**un an d'ancienneté dans l'entreprise**,
- pour une **durée minimale de 120 heures**,
- avec possibilité de **prise en charge par l'Opacif, sur demande du salarié, des frais de formation** (frais pédagogiques et annexes ; aucune rémunération n'est financée par l'Opacif).

Attention : la formation hors temps de travail est, de fait, réalisée **sans autorisation d'absence** et est donc mis en œuvre par le salarié sans que son entreprise n'ait à en être informée.

Le salarié en formation hors temps de travail relève de la protection sociale en matière d'**accident du travail et maladie professionnelle**.

PROCEDURES

S'adresser à son Opacif.